

Arrêté du Maire

N° 2025-1014/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de collège LOU BLAZER - 6 rue Hélène Boucher - 25200 MONTBELIARD, en date du dimanche 07 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement du cross du collège, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue Hélène Boucher – Cross du collège LOU BLAZER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Hélène Boucher sur 3 emplacements de stationnement en bataille situés à hauteur de l'immeuble sis au n° 17, le **mardi 07 octobre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par le collège LOU BLAZER – 6 rue Hélène Boucher – 25200 MONTBELIARD.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 22/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.